

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-839

présenté par
M. Renault

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	22 200 000	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	22 200 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	22 200 000	22 200 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renouveler les aides à l'achat du carburant pour les pêcheurs, instaurées à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et de l'envolée subséquente des prix de l'énergie, à leur niveau estimé pour l'année 2024, soit 22,2 millions d'euros.

Ces aides, qui prenaient la forme d'un remboursement par l'État d'une partie du coût du carburant, à raison, en 2024, de 20 centimes d'euro par litre, ont pris fin le 30 juin 2024. Or les pêcheurs demeurent dans une situation difficile, ceci d'autant plus que les prix de l'énergie demeurent très élevés et que certains font face à la fermeture à la pêche du golfe de Gascogne. Il est donc important que la Nation leur renouvelle leur soutien.

Cet amendement propose ainsi d'augmenter de 22,2 millions d'euros les crédits de l'action 07 *Pêche et aquaculture* du programme 205 *Affaires maritimes, pêche et aquaculture*. Pour respecter les règles de recevabilité financière énoncées à l'article 40 de la Constitution, il diminue du même montant les crédits de l'action 09 *Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale* du programme 345 *Service public de l'énergie*.